



Crédit non remboursé et réclamé après 15 ans

Par **Libellulle**, le **13/06/2013** à **22:52**

Bonjour,

Nous avons du nous expatrier en urgence en France pour raison personnel en 1997, Nous n avons pas pu finir le financement fait en 1995 pour un véhicule d occasion ... et nous venons d'être contacter par téléphone par une société de recouvrement(eos credi rec) qui ,suite à une fusion entre deux banques ?? , nous réclament 28000€ (principal + interets) de ce prêt bancaire non remboursé en Belgique.

Nous n'avons jamais reçu de documents , ni de condamnation , ni mise en demeure, ni huissier

La société de recouvrement appel sans cesse et vient de nous envoyer un courrier dans le quel il demande de les contacter!!!

Que faire ?? et quel recourt face à cette société de recouvrement apparemment françaises ??

Y a-t-il prescription ??

Quel législation vaut dans ce cas ??

Merci pour vos renseignements

Cordialement

Libellulle

Par **MFGPI37**, le **23/06/2013** à **23:51**

Bonsoir,

La société CREDIREC est très connu en France et j'ai déjà eu affaire a eux par le passé pour la même chose que vous.

Ne craignez pas leur menace. Ils sont hors délai car la procédure de recouvrement doit avoir lieu dans un délai de 2 ans a compter de la 1ère échéance impayée (information obtenue auprès de la DGCCRF).

Cordialement

Guillaume

Par **Libellulle**, le **24/06/2013** à **09:48**

Bonjour,et Merci Guillaume,

Mais une dernière question...si vous voulez bien ..
Doit-on continuer a ne rien répondre a ce harcèlement par courrier et téléphone?
Bref faire le mort ?
Mon mari a peur qu'ils se présentent au domicile,
Que faire alors ?? ...
Merci pour vos conseils
cordialement
Libellulle

Par **MFGPI37**, le **24/06/2013** à **11:37**

La prochaine fois qu'ils appellent, faites comme moi demandez leur une copie complète du dossier !! Personnellement c'est ce que je leur ai demandé a l'époque a la responsable du service du recouvrement et elle a été incapable de me le fournir !! Indiquez bien que vous vous êtes renseigné a la DGCCRF et que la dette est pas valable car le délai est dépassé et s'il insiste demandez leur toutes les preuves en leur possession.
Si vous le souhaitez, vous pouvez prendre contact par mail avec la DGCCRF pour avoir confirmation.
cordialement
Guillaume

Par **Libellulle**, le **24/06/2013** à **14:18**

Grand merci pour vos conseils,
je vais prendre contact avec la DGCCRF et me "préparer" a leur répondre car ils ont la réputation d'être très "hargneux" et persuasif.
Cordialement
libellulle